

REGLEMENT DE JEU

10^{ème} anniversaire du partenariat GMF/Agence Française pour la Biodiversité

ARTICLE 1 : Organisation

GMF Assurances, Société anonyme d'assurance au capital de 181.385.440 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro : 398 972 901, ayant son siège social situé au 148 Rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret (ci-après la « **Société Organisatrice** » ou « **Organisateur** ») organise un concours photo dans le cadre du 10^{ème} anniversaire du partenariat GMF / Agence Française pour la Biodiversité (ci-après le « **Jeu** ») accessible à l'adresse www.gmfpnf-10ans.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : Information

Le présent règlement régit les conditions et modalités de participation au Jeu ainsi que les modalités de désignation des gagnants.

Les participants sont informés du Jeu

- sur le site internet de l'Organisateur : www.gmf.fr
- sur le site internet du Jeu : www.gmfpnf-10ans.fr
- par les publications émises par l'Organisateur.

Avant de participer au présent Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Les participants s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Organisateur auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle.

ARTICLE 3 : Durée

Le Jeu se déroule du 15 mai 2018 au 31 octobre 2018 inclus et sera décomposé sur les périodes et modalités suivantes :

Dépôt des photos	Votes	Vérification/validation des photos Comptabilisation des votes
25/05/2018 – 15/06/2018	25/05/2018 – 30/06/2018	15/06/2018 – 22/06/2018
01/07/2018 – 15/07/2018	01/07/2018 – 31/07/2018	15/07/2018 – 22/07/2018
01/08/2018 – 15/08/2018	01/08/2018 – 31/08/2018	15/08/2018 – 22/08/2018
01/09/2018 – 15/09/2018	01/09/2018 – 30/09/2018	15/09/2018 – 22/09/2018
01/10/2018 – 15/10/2018	01/10/2018 – 31/10/2018	15/10/2018 – 22/10/2018

Les dates indiquées sont les dates incluses de début et de fin de chaque période.

ARTICLE 4 : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou dans les DROM.

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ;
- Toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu ou faisant partie du jury, ainsi que les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 4 - Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer, chaque Participant devra, pendant la période du Jeu :

- Se connecter au site www.gmfpnf-10ans.fr
- Remplir les champs du formulaire (nom, prénom, adresse e-mail, code postal)
- Déposer et légender une photo prise dans l'un des 10 parcs nationaux de France
- Accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
- Valider le formulaire une fois tous les champs obligatoires complétés.

Seules les photographies de paysage seront acceptées. Aucune personne, identifiable ou non, ne devra apparaître. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute photo ne répondant pas à ce point et aux conditions fixées à l'article 10 du présent règlement.

Un participant pourra participer sur chaque période, en ne postant qu'une seule photographie différente.

Le participant ayant posté une photo sur plusieurs périodes ne pourra participer qu'une seule fois à la présentation finale au jury.

ARTICLE 5 : Modalités de vote

Un vote sera ouvert à toute personne qui le souhaite et sera annoncé par voie de presse et supports web.

Pour voter, il suffira

- de se rendre sur le site www.gmfpnf-10ans.fr
- d'enregistrer son adresse mail
- de voter

Un email sera adressé au votant pour confirmer son vote.

Un votant ne pourra voter qu'une seule fois par période.

ARTICLE 6 : Modalités de désignation des gagnants

Pour chaque période du Jeu, quatre photos seront sélectionnées :

- La première photo ayant remporté le plus grand nombre de votes sera déclarée gagnante de la période et participera à la présentation au jury final (une seule présentation pour l'ensemble des périodes ne sera retenue. La photographie retenue sera celle qui aura remporté le plus grand nombre de votes ou la première postée en cas d'égalité).
- Les trois photos suivantes participeront à la présentation au jury final.
- Les 4 personnes gagnantes chaque mois ne pourront plus participer aux périodes de jeu suivantes.

A la clôture du Jeu :

Les 20 photos sélectionnées seront présentées à un jury final (composé de membres de l'Organisateur, des Parcs Nationaux, de l'Agence de Française pour la biodiversité) qui se réunira entre le 1^{er} et le 15 novembre 2018. Trois photos seront déclarées gagnantes et se verront attribuer un numéro d'ordre de prix.

ARTICLE 7 : Dotations

Les dotations sont les suivantes :

Pour chaque période

- Un panier gourmand composé de produits alimentaires et artisanaux d'une valeur commerciale unitaire de 50 (cinquante) euros TTC sera envoyé au gagnant ayant recueilli le plus de votes.

Pour les photos déclarées gagnantes par le jury final et selon l'ordre de prix déterminé par le jury final :

- 1^{er} prix : un séjour pour deux personnes à Marseille si le gagnant réside dans les DROM ou sur l'île de la Réunion si le gagnant réside en France métropolitaine, d'une valeur commerciale unitaire de 4.300 (quatre mille trois cents) euros (voir détail des prestations en annexe de ce règlement)
- 2^{ème} prix : un appareil photo d'une valeur commerciale unitaire de 150 (cent cinquante) euros
- 3^{ème} prix : un lot de livres d'une valeur commerciale unitaire de 50 (cinquante) euros TTC.

La valeur unitaire indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible à variations.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants du Jeu. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Le gagnant du voyage sera tenu

- de respecter les dates de validité
- de vérifier les formalités de police, de douane et de santé auprès des autorités compétentes et de contacter sans délai l'agence de voyage afin que lui soient précisés les formalités à accomplir ainsi que les délais à respecter pour les accomplir.

ARTICLE 8 : Modalités de remise et d'utilisation des dotations

La Société Organisatrice informera les gagnants de leur gain par envoi d'un mail (celui communiqué lors de leur inscription) dans les cinq jours ouvrés suivant la fin des périodes de Jeu.

A réception du mail de l'Organisateur, les gagnants devront communiquer, à l'adresse qu'il leur sera indiqué, leurs coordonnées complètes

- dans les cinq jours ouvrés pour les gagnants des paniers gourmands,
- dans les dix jours ouvrés pour les gagnants du voyage, de l'appareil photo et des livres.

Les modalités d'envoi des lots seront précisées aux gagnants par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : Disponibilité de ce règlement

Ce règlement est disponible auprès de la Société Organisatrice. Il est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le Site.

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

10.1 Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

10.2 Les Gagnants du Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser pour la communication faite autour du Jeu exclusivement l'initiale de leur nom de famille, leur prénom et leur département dans le monde entier, sur quels que support que ce soit, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 1 (un) an sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

10.3 Les participants s'engagent à céder, à titre exclusif, à la Société Organisatrice ainsi qu'à son partenaire l'Agence Française pour la Biodiversité, les droits d'exploitation (reproduction, représentation et adaptation) portant sur les photographies, en vue de leur exploitation à travers tous mode de communication, dans le cadre de cette manifestation et de toute autre communication interne ou externe, notamment sur le site internet de la Société Organisatrice ou de son partenaire, l'Agence Française pour la Biodiversité.

Les droits d'exploitation cédés le sont pour une durée d'un an et pour le monde entier, pour tous supports (matériels et/ou immatériels). Cette cession est effectuée à titre gratuit et prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants.

Pour toute exploitation autre, telle que l'utilisation à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations marketing, l'accord préalable du ou des auteurs de l'œuvre sera demandé sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter l'œuvre.

Le participant garantit que son projet et les éléments qui le constituent sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) attachés à ce projet aux fins de participer au concours.

Il déclare que le projet ne contrevient pas, en tout ou partie, à toute opposition légales ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers.

ARTICLE 11 : Disposition générale

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Elle en informera les participants sur le Site et sur tout support à sa convenance.

ARTICLE 12 : Remboursement des frais de participation (frais de connexion à Internet)

12.1. Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter au site à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'adresse Jeu GMF-PNF 10 ans, Direction marketing et communication, 148 Rue Anatole France, 92597 Levallois-Perret Cedex avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions sur les Sites pour participer au Jeu, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Premier Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par participation sera acceptée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 : Litiges

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification des Participants. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants du Jeu.

ARTICLE 14 : Limitation de Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* les Sites.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter aux Sites ou à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne pourra notamment en aucun cas être retenue responsable dans l'hypothèse où l'accès aux Sites seraient interrompus, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 15 : Loi applicable et attribution des compétences

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétence légales s'appliqueront.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et les Participants. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ARTICLE 16 :- Informatique et Libertés

Aux seuls fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants du Jeu, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de cette loi, toutes les personnes dont les données personnelles sont collectées dans le cadre du présent Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant. Les personnes dont les données personnelles sont collectées dans le cadre du présent Jeu peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : GMF – Direction Marketing et Communication - 148 avenue Anatole – 92 597 Levallois Perret Cedex

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par une personne dont les données personnelles sont collectées dans le cadre du présent Jeu de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ANNEXE

Descriptif du 1^{er} prix

⇒ Gagnant résidant dans les DROM

<p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">. La conception et l'organisation de votre voyage par l'agence 37Deux Voyages. La gestion des réservations. Les pré et post-acheminement des participants d'une ville de départ à l'aéroport de Paris (tarif basé à ce jour, sous réserve de modification au moment de la réservation). Le transport aller / retour depuis les DROM jusqu'à Marseille, sur vol régulier avec un bagage en soute par personne. Les taxes aéroport. La location de voiture pour la durée du séjour (1 seul conducteur, prise et rendue à l'aéroport avec le plein, kilométrage illimité, assurance incluse / GPS en supplément). L'hébergement pour 4 nuits à l'hôtel 96 3* (NL) ou similaire, en chambre double, petit déjeuner inclus. La croisière privée dans les calanques sur une demi-journée (1 skippeur, eau et soda à volonté, masque et tuba à bord) au départ du Port de la Pointe rouge à 15 minutes de l'hôtel. Un dîner pour 2 personnes au restaurant La Table au Sud (menu 3 plats, ½ vin + eau + café). Un carnet de voyage. L'assurance assistance rapatriement. Toutes les prestations décrites dans le programme	<p>Le prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none">. L'assurance annulation. Possibilité d'une option « toutes causes non justifiées » vous couvrant dans tous les cas de figure, ou d'une option « garantie des prix » pour assurer la variation du taux de change ou des taxes aéroportuaires et de sécurité.. Les extras et dépenses personnelles. La location d'une 2CV pour la demi-journée (assurance inclus + 200 km de carburant). Tout autre concept non mentionné dans « Le prix comprend » <p>Valable du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019, hors vacances scolaires, ponts, jours fériés et fêtes locales.</p> <p>Sous réserve de disponibilité lors de la réservation.</p> <p>Réservation recommandée au minimum 3 mois à l'avance</p>
---	--

⇒ Gagnant résidant dans en France métropolitaine

<p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">. La conception et l'organisation de votre voyage par l'agence 37Deux Voyages. La gestion des réservations. Les pré et post-acheminement des participants d'une ville de départ à l'aéroport de Paris (tarif basé à ce jour, sous réserve de modification au moment de la réservation). Les vols aller / retour Paris - La Réunion - Paris en classe économique, sur compagnie régulière (1 bagage en soute par personne). Les taxes aéroport. La location de voiture pour la durée du séjour (1 seul conducteur, assurance incluse, kilométrage illimité, prise et rendue à l'aéroport avec le plein / GPS en supplément). L'hébergement pour 5 nuits à l'hôtel Le Cilaos 4* (NL) ou similaire, en chambre double. La formule demi-pension (hors boisson). L'excursion en groupe, au Piton de la Fournaise à la journée (déjeuner inclus, hors boissons) au départ de St Leu ou St Gilles (prévoir transfert par vos propres moyens jusqu'au point de rendez-vous). Les activités mentionnées au programme. Un carnet de voyage. L'assurance assistance rapatriement. Toutes les prestations décrites dans le programme	<p>Le prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none">. L'assurance annulation. Possibilité d'une option « toutes causes non justifiées » vous couvrant dans tous les cas de figure, ou d'une option « garantie des prix » pour assurer la variation du taux de change ou des taxes aéroportuaires et de sécurité.. Les extras et dépenses personnelles. Tout autre concept non mentionné dans « Le prix comprend » <p>Valable du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019, hors vacances scolaires, ponts, jours fériés et fêtes locales.</p> <p>Sous réserve de disponibilité lors de la réservation.</p> <p>Réservation recommandée au minimum 3 mois à l'avance</p>
---	--